



Maison des syndicats sur le campus de Jussieu  
Tour 66-65 – 5ème étage – Pièce 504  
Tel : 01 44 27 30 60  
Mail : [su-secretariat@listes.fercsup-cgt.org](mailto:su-secretariat@listes.fercsup-cgt.org)  
<http://sorbonne-universite.fercsup-cgt.net>



## **Télétravail : la proposition de l'université ne répond pas à nos attentes !**

---

2 réunions de discussion se sont tenues au printemps entre l'administration de l'université et l'ensemble des organisations syndicales. La proposition faite par l'université pour le comité technique (CT) du 4 juillet ne reprend pas les propositions des syndicats.

- Tous les syndicats demandaient 3 jours possibles de télétravail par semaine  
→ L'université propose un forfait de 10 jours de télétravail par mois ce qui ne permet 3 jours dans la semaine que 1 fois dans le mois !
- Nous avons demandé la prise en charge par l'université de l'aménagement du poste de travail à domicile (chaise, bureau)  
→ L'université ne parle toujours que de fournir un ordinateur
- Nous avons demandé l'augmentation de l'indemnité télétravail afin qu'elle corresponde à la réalité des dépenses supplémentaires  
→ Aucune proposition de la part de l'université
- Nous avons demandé un inventaire des missions télétravaillables afin d'avoir une équité entre les services et les collègues  
→ L'université ne propose pas de lancer ce travail et laisse à chaque responsable la définition des missions télétravaillables
- Toutes nos interventions allaient dans le sens d'une plus grande égalité de traitement entre les directions et les services  
→ L'université propose un forfait unique de 10 jours mobiles de télétravail par mois dont l'organisation sera à renégocier chaque mois.  
Il sera impossible d'organiser de manière stable sa vie puisque le responsable pourra d'un mois à l'autre modifier les jours de télétravail.  
Les responsables vont passer leur temps à gérer des emplois du temps.

Voici une nouvelle illustration du monologue social : travail à domicile sans moyens dédiés et selon un planning contraint.

## **Entretiens professionnels**

---

La saison des EPI (entretiens professionnels individuels) se termine pour les collègues BIATSS.

La CGT édite chaque année une brochure, [disponible sur notre site](#), qui présente notre analyse de ce dispositif, ainsi que les voies de recours en cas de désaccord.

## Questionnaire sur vos conditions de travail

---

La CGT lance une enquête sur les conditions de travail à Sorbonne Université.

Depuis début juin, nous passons régulièrement dans les services pour proposer aux collègues de remplir ce questionnaire.

Nous proposons désormais une [version en ligne](#). Nous encourageons les collègues qui n'ont pas encore répondu à se saisir de cette opportunité pour s'exprimer sur leur réalité de travail.

## Promotions pour les ITRF : quand l'université confond "recherche" et "sciences"

---

La LPR (loi de programmation de la recherche) a instauré de listes d'aptitude spéciales sur les 5 ans à venir. Concrètement, cela signifie davantage de possibilités de promotion de corps pour les collègues ITRF ; mais cela ne concerne que les personnels "en appui à la recherche". Une première sélection des dossiers est faite au niveau de l'université, avant le passage au national.

Lors du Comité Technique de fin juin, la direction a indiqué que les postes identifiés seraient cette année tous concentrés en Sciences et Médecine. Rien pour la faculté de Lettres : apparemment l'université ne reconnaît pas l'existence de la recherche en Lettres ?

## Dégel du point d'indice : des chiffres concrets

---

Lire sur ce sujet le [communiqué de la Fercsup](#) sur les salaires dans l'ESR.

Le gouvernement a annoncé une augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 2010.

Ceci amène à deux remarques.

1) Premièrement, cette augmentation est loin de compenser l'inflation :

L'inflation cumulée depuis le 1er juillet 2010 est de 15,07% d'après l'Insee.

Pour la seule année qui vient de s'écouler, elle atteint 5,8% en juin.

La contribution pension civile est par ailleurs passée de 7,85% en 2010 à 11,10% depuis 2020.

2) Deuxièmement, cette augmentation n'affecte que la partie indemnitaire du traitement (primes et indemnités exclues); dans les faits, l'augmentation sera donc bien inférieure à 3,5%, comme l'indiquent les calculs sur les exemples suivants. (On néglige ici d'éventuels suppléments familiaux de traitement et remboursements de frais transport, qui dépendent de chaque situation individuelle ; leur prise en compte ne modifierait qu'à la marge les variations présentées.)

Considérons un.e adjoint.e technique principal.e de 2e classe à l'échelon 11 (16 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 1 930,64 € et 310€ de prime moyenne par mois, soit environ 1827€ de salaire net mensuel imposable.

Il aurait fallu que son salaire augmente de 106€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 275€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 48€ depuis 2010.

L'augmentation du point d'indice de 3,5% va augmenter son salaire net mensuel de 53€.

Considérons un.e technicien.ne de classe normale à l'échelon 9 (17 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 2 019,68 € et 330€ de prime moyenne par mois, soit environ 1917€ de salaire net mensuel imposable.

Il aurait fallu que son salaire augmente de 111€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 289€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 50€ depuis 2010.

L'augmentation du point d'indice de 3,5% va augmenter son salaire net mensuel de 55€.

Considérons un.e ingénieur.e d'étude de classe normale à l'échelon 10 (14 ans d'ancienneté), avec un salaire brut de 2 703,84 € et 460€ de prime moyenne par mois, soit environ 2582€ de salaire net mensuel imposable.

Il aurait fallu que son salaire augmente de 150€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 389€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 67€ depuis 2010.

L'augmentation du point d'indice de 3,5% va augmenter son salaire net mensuel de 74€.

Considérons un.e maître.sse de conférence de classe normale à l'échelon 6 (12 ans et 4 mois) ou un.e chargé.e de recherche à l'échelon 7 (12 ans et 9 mois d'ancienneté), avec un salaire brut de 3 462,97 € et 2800 € de prime annuelle (ramenée à 233€ par mois), soit environ 3000€ de salaire net mensuel imposable.

Il aurait fallu que son salaire augmente de 174€ pour compenser l'inflation de cette année, ou de 452€ pour compenser l'inflation cumulée depuis 2010. Sa cotisation retraite a de plus augmenté de 87€ depuis 2010.

L'augmentation du point d'indice de 3,5% va augmenter son salaire net mensuel de 97€.

Enfin, une question cruciale reste posée : quid des contractuel.les ?? Nos collègues verront-ils leur rémunération également revalorisée ?